



Lille, le 30 septembre 2013

Syndicat National de l'Education Physique  
Fédération Syndicale Unitaire  
Académie de LILLE  
Marc BOULOGNE, Secrétaire Académique  
135 Route de Boussois  
59600 ASSEVENT  
Tel : 06.85.20.34.90  
Email : [s3-lille@snepfusu.net](mailto:s3-lille@snepfusu.net)

A Monsieur le Recteur de l'Académie de Lille  
Monsieur le DRH de l'académie de Lille  
Madame le chef du DPE

**OBJET : contribution SNEP-FSU / barème hors-classe et correctif pour retard d'inspection lors de l'avancement d'échelon pour les Professeurs d'EPS**

Monsieur le Recteur, Monsieur le DRH, Madame le chef du DPE,

Tout d'abord, nous souhaitons indiquer par ce courrier que nous entendons poursuivre les objectifs défendus lors des CAPA d'avancement de grade, à savoir assurer aux collègues qui ont réalisé une carrière complète de partir en retraite à l'échelon terminal de la hors-classe.

A l'issue de la campagne 2013, il restait 11 Professeurs d'EPS au 11<sup>ème</sup> échelon (4 ayant plus de 3 ans d'ancienneté) dont 4 avaient au moins un avis exceptionnel et dont 6 avaient une date d'inspection supérieure à 5 ans.

Point commun ?

9 d'entre eux sont passés à l'ancienneté au 10<sup>ème</sup> échelon (dont 6 suite à un reclassement dans le corps des Professeurs d'EPS).

Sachant que l'on peut ne pas obtenir un échelon en raison de son ancienneté de service ou de sa date de naissance, où commence / s'arrête le mérite de celui qui est promu par rapport à celui qui ne l'est pas ?

Vous avez mis en place des correctifs, ce qui est une forme de reconnaissance du caractère injuste de la règle ; mais ces correctifs ne corrigent pas totalement le parcours de carrière de ces collègues. Cela revient par ailleurs à pénaliser doublement un collègue qui aura une carrière au ralenti et ne deviendra pas hors-classe ou pas suffisamment tôt pour y passer des échelons avant son départ en retraite.

Il était possible de les promouvoir tous, tout en gardant la plus grande partie du contingent attribué à l'académie.

Ainsi, concernant le barème hors-classe Professeur d'EPS pour la campagne 2014, **nous demandons la suppression de la distinction entre promus à l'ancienneté aux 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelons** et ceux promus au choix ou au grand choix.

Dans le parcours de carrière:

Au regard du profil d'ancienneté du corps des Professeurs d'EPS, pour la campagne 2014, il y aurait 29 collègues EPS au 11<sup>ème</sup> dont 4 au-delà de la 4<sup>ème</sup> année. Nous souhaitons qu'il y ait une augmentation de 10 points à partir du 11<sup>ème</sup> échelon, Ainsi, le 11<sup>ème</sup> échelon donnerait 50 points, la 4<sup>ème</sup> année 70 points, les 5 ans et plus auraient 80 points.

Dans la notation :

En cas de « retard » d'inspection (+ 5 ans, soit NP antérieure au 31/08/2008), la moyenne de la note pédagogique de l'échelon est retenue, si elle est supérieure à la note détenue par le promuable.

Vous notez, lors du GT du 17 octobre 2012, que l'écart défavorable pour les TZR EPS se fait davantage sur la notation pédagogique.

Ainsi, **nous souhaitons qu'il y ait un comparatif des moyennes de note pédagogique des titulaires et des TZR** dans chaque échelon concerné pour réaliser dans un premier temps une harmonisation. D'autre part, en cas de retard d'inspection de + 5ans, la moyenne de la note pédagogique de l'échelon retenue doit se référer à la meilleure moyenne sur la note pédagogique entre les titulaires et les TZR.

De plus, il conviendrait de cibler, pour les inspections de cette année, les professeurs d'EPS au 11<sup>ème</sup> échelon non promus l'année passée et qui ont accumulé un retard.

Dans le parcours professionnel :

Comment expliquer la différence de distribution des avis due pour l'essentiel à des critères subjectifs ?

**Nous souhaitons ainsi que soit réduite l'amplitude des bonifications sur les avis** : cela pourrait donner AB 25 ; B 30 ; TB 35 et Exceptionnel 40.

Il faut remplacer ce qui est ressenti comme de l'arbitraire par des critères plus justes et plus transparents, compris et donc acceptés de tous.

**Nous vous demandons de réexaminer la situation des bi-admissibles** dont la situation n'est non seulement pas valorisée, mais qui peuvent être lésés par les effets du reclassement à l'ancienneté.

**Si nous souhaitons le maintien de points ZEP, nous optons pour une bonification de 10 points pour une affectation de 5 ans au cours de la carrière sans condition d'avis du chef d'établissement.**

**Sur la nouveauté 2013 concernant la mise en place de points TZR (correctif de 8 et 20 pts) :**

Lors du GT du 17 octobre 2012, vous avez constaté des inégalités de traitement entre personnels TZR et personnels en postes fixes et que l'écart défavorable se fait davantage sur la notation pédagogique.

Pour la campagne 2013, vous avez proposé de donner des points supplémentaires aux personnels ayant exercés ou exerçant des missions de remplacement depuis au moins 5 ans, mais ce correctif a été attribué identiquement à tous les échelons et sans faire référence à la date d'inspection.

Étaient-ils pour autant tous pénalisés dans leur avancement de carrière ?

Prendre en compte la pénibilité de la situation des TZR passe avant tout par l'amélioration de leurs conditions de travail actuelles qui devrait se traduire par la réduction de la taille des zones, la prise en compte de leurs préférences et d'un barème pour les affecter dans le cadre d'un groupe de travail paritaire, plutôt qu'une affectation commandée uniquement par le coût engendré par leurs déplacements. C'est également une indemnisation revalorisée, basée sur les indemnités kilométriques. C'est avant tout l'arrêt de pressions exercées sur eux pour leur imposer des services sans les 3 heures forfaitaires UNSS, des heures supplémentaires ou encore des remplacements dits « de Robien ». Cela passe aussi par le rétablissement de points mutations pour le mouvement inter.

Au regard de la campagne 2013, 62 professeurs d'EPS ont eu des points TZR (8 ou 20 pts) dont 6 à partir du 10<sup>ème</sup> échelon. Parmi ces 6 potentiellement promouvables : 2 ont été promus mais ils l'auraient été sans la bonification TZR. Parmi les 4 non promus, 3 avaient 0 point de parcours de carrière pour reclassement à l'ancienneté et 3 avaient une inspection remontant à plus de 5 ans. Ce sont également les Avis du Chef d'établissement et de l'IA-IPR qui ont été prépondérants dans leur non promotion.

Les personnels EPS, ayant exercés ou exerçant des missions de remplacement qui ont bénéficié de ce correctif, ne sont, proportionnellement, pas plus en retard d'inspection (29%) que les autres personnels (28.82%). Comment les titulaires de postes fixes n'ayant eux pas eu la visite d'un inspecteur depuis plusieurs années peuvent comprendre ce bonus ?

Il nous semble également important d'étudier le profil des personnels EPS concernés par ce correctif : en 2013, 6 personnels au 10<sup>ème</sup> échelon, 8 au 9<sup>ème</sup> contre 48 au 8<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> échelon : les personnels se trouvent donc majoritairement dans les échelons les plus bas.

Étaient-ils pour autant tous pénalisés dans leur avancement de carrière ?

Au final, **nous ne sommes pas favorables à la poursuite de cette bonification.** C'est sur un effort renforcé sur la notation et les visites d'inspection qu'il faut travailler et prioritairement sur une refonte générale du barème au niveau des points dans le parcours de carrière et des avis.

Concernant la **proposition d'harmonisation du correctif pour retard d'inspection lors de l'avancement d'échelon:**

Nous nous interrogeons sur le fait que l'harmonisation s'appliquerait à l'identique pour tous les corps alors que chaque corps présente des caractéristiques propres. De plus, il nous semble important de réaliser préalablement une simulation afin de connaître les conséquences sur l'avancement car les modalités actuelles du correctif chez les professeurs d'EPS nous satisfont.

Pour ces raisons, nous sommes pour le maintien du correctif qui s'applique actuellement chez les professeurs d'EPS. Dans les conditions proposées, nous ne sommes pas favorables au délai requis pour appliquer le correctif : nous souhaitons la référence à 5 ans.

Le fait que le correctif soit assujéti à l'avis de l'Inspection, qui ne sera pas soumis à l'intéressé ou à la CAPA, ne nous convient pas également. La réglementation permet de recourir à d'autres possibilités que d'émettre un avis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, Monsieur le DRH, Madame le chef du DPE, à l'expression de notre considération distinguée.



Marc BOULOGNE,  
Secrétaire Académique du SNEP-FSU

**SNEP-FSU Bourse du travail, Boulevard de l'Usine 59800 LILLE,**

**Tel: 03.20.47.50.96. Fax: 03.20.67.06.80.**

**Email : [lille@snepf-su-lille.net](mailto:lille@snepf-su-lille.net)**

**Site Internet : [www.snepf-su-lille.net](http://www.snepf-su-lille.net)**